



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-254

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-025 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/50 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CHU DE LILLE (FINESS N°590780193) (5 pages)	Page 5
R32-2019-07-29-026 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/51 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (FINESS N°590780227) (3 pages)	Page 11
R32-2019-07-29-027 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/52 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE DUNKERQUE (FINESS N°590781415) (3 pages)	Page 15
R32-2019-07-29-028 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/53 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE CAMBRAI (FINESS N°590781605) (3 pages)	Page 19
R32-2019-07-29-030 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/55 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE FOURMIES (FINESS N°590781662) (3 pages)	Page 23
R32-2019-07-29-031 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/56 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH LE QUESNOY (FINESS N°590781670) (3 pages)	Page 27
R32-2019-07-29-032 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/57 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH D'AVESNES SUR HELPE (FINESS N°590781795) (3 pages)	Page 31
R32-2019-07-29-033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/58 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE (FINESS N°590781803) (3 pages)	Page 35
R32-2019-07-29-034 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/59 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE TOURCOING (FINESS N°590781902) (3 pages)	Page 39

R32-2019-07-29-035 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/60 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE DENAIN (FINESS N°590782165) (3 pages)	Page 43
R32-2019-07-29-036 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/62 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE VALENCIENNES (FINESS N°590782215) (4 pages)	Page 47
R32-2019-07-29-037 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/63 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE ROUBAIX (FINESS N°590782421) (3 pages)	Page 52
R32-2019-07-29-038 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/65 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH D'ARMENTIERES (FINESS N°590782637) (3 pages)	Page 56
R32-2019-07-29-039 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/66 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE BAILLEUL (FINESS N°590782645) (3 pages)	Page 60
R32-2019-07-29-040 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/67 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH D4HAZEBROUCK (FINESS N°590782652) (3 pages)	Page 64
R32-2019-07-29-041 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/68 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE DOUAI (FINESS N°590783239) (3 pages)	Page 68
R32-2019-07-29-042 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/72 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH D'ARRAS (FINESS N°620100057) (4 pages)	Page 72
R32-2019-07-29-043 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/73 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE BETHUNE BEUVRY (FINESS N°620100651) (4 pages)	Page 77
R32-2019-07-29-044 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/74 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH D'HENIN BEAUMONT (FINESS N°620100677) (3 pages)	Page 82

R32-2019-07-29-045 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/75 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE LENS DR SCHAFFNER (FINESS N°620100685) (4 pages)	Page 86
R32-2019-07-29-046 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/76 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE CALAIS (FINESS N°620101337) (4 pages)	Page 91
R32-2019-07-29-049 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/79 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE BOULOGNE SUR MER (FINESS N°620103440) (3 pages)	Page 96

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-025

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/50 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CHU DE LILLE (FINESS N°590780193)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/50
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N°590780193)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire de LILLE ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier Universitaire de LILLE est fixé à **15 226 362 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif du dépistage néonatal de la surdité (imputation budgétaire n°1.2.1) sont fixés à **184 373 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des centres régionaux de dépistage néonatal (imputation budgétaire n°1.2.27) sont fixés à **742 702 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif du dépistage néonatal du déficit en acyl-CoA déshydrogénase des acides gras à chaîne moyenne (MCAD) (imputation budgétaire n°1.2.31) sont fixés à **211 954 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **596 232 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (imputation budgétaire n°2.1.7) sont fixés à **70 000 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des structures de prise en charge des adolescents (imputation budgétaire n°2.3.1) sont fixés à **176 000 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **650 000 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (imputation budgétaire n°2.3.3) sont fixés à **355 000 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **126 773 euros**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **595 240 euros**.

Article 12 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **137 500 euros**.

Article 13 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **520 000 euros**.

Article 14 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des carences ambulancières (imputation budgétaire n°2.3.12) sont fixés à **1 322 046 euros**.

Article 15 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont les RCP) (imputation budgétaire n°2.3.22) sont fixés à **61 850 euros**.

Article 16 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n°2.3.23) sont fixés à **110 000 euros**.

Article 17 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur les autres missions 2 pour le dispositif des coordonnateurs de régulation ambulancière (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à **46 667 euros**.

Article 18 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **5 588 414 euros**.

Article 19 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **3 372 822 euros**.

Article 20 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **358 789 euros**.

Article 21 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 22 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 23 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.


Article 24 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 25 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 26 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUIL, 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/50 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le 29 JUIL. 2019**

N° FINESS : 590780193

Nom de l'établissement : **CHU de Lille**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.2.1	Dépistage néonatal de la surdité		184 373	29 JUIL. 2019
1.2.27	Centres régionaux de dépistage néonatal		742 702	29 JUIL. 2019
1.2.31	Dépistage néonatal - déficit en MCAD		211 954	29 JUIL. 2019
1.5.2	Consultations mémoires		596 232	29 JUIL. 2019
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	29 JUIL. 2019
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	176 000	29 JUIL. 2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		650 000	29 JUIL. 2019
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		355 000	29 JUIL. 2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		126 773	29 JUIL. 2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP (dotation provisoire)	595 240	29 JUIL. 2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		137 500	29 JUIL. 2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		520 000	29 JUIL. 2019
2.3.12	Carences ambulancières		1 322 046	29 JUIL. 2019
2.3.22	Prise en charge des infections ostéo-articulaires	Valorisation des RCP	61 850	29 JUIL. 2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière amont	110 000	29 JUIL. 2019
2.7	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	46 667	29 JUIL. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	5 588 414	29 JUIL. 2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	60 000	2 9 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	22 749	2 9 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	40 000	2 9 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381	2 9 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235	2 9 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327	2 9 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130	2 9 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000	2 9 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Financement du surcoût de l'upgrade de l'HéliSMUR	500 000	2 9 JUIL. 2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	2 9 JUIL. 2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale	300 000	2 9 JUIL. 2019
Total :			15 226 362	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-026

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/51 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN
(FINESS N°590780227)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/51
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (FINESS N°590780227)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN, et son avenant ultérieur ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN est fixé à **4 004 259 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **194 407 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **310 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **120 375 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **23 353 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **291 712 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **651 551 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **21 296 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **2 391 565 euros**.

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.


Article 13 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 14 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 15 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUIL. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/51 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le 29 JUIL. 2019**

N° FINESS : 590780227

Nom de l'établissement : GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		194 407	29 JUIL. 2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000	29 JUIL. 2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		120 375	29 JUIL. 2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	23 353	29 JUIL. 2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		291 712	29 JUIL. 2019
3.3.3	Permanence des soins	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	651 551	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	14 048	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	7 248	29 JUIL. 2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 391 565	29 JUIL. 2019
Total :			4 004 259	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-027

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/52 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DE DUNKERQUE (FINESS N°590781415)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/52
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N°590781415)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de DUNKERQUE ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de Dunkerque est fixé à **3 410 459 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **160 000 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **420 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **48 111 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **47 166 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **330 000 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **958 233 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **115 052 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **1 331 897 euros**.

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.


Article 13 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 14 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 15 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUL. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/52 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le 29 JUIL. 2019**

N° FINESS : 590781415

Nom de l'établissement : CH DUNKERQUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		160 000	29 JUIL. 2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	29 JUIL. 2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		48 111	29 JUIL. 2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	47 166	29 JUIL. 2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		330 000	29 JUIL. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	958 233	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	15 804	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	7 248	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	74 000	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Consultation et suivi psychologique des personnes sous main de justice et présentant des conduites addictives	18 000	29 JUIL. 2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 331 897	29 JUIL. 2019
Total :			3 410 459	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-028

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/53 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DE CAMBRAI (FINESS N°590781605)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/53
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N°590781605)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de CAMBRAI ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de CAMBRAI est fixé à **5 395 865 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **111 090 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **380 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **108 384 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **27 500 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **210 000 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **621 333 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **23 712 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **3 913 846 euros**.

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

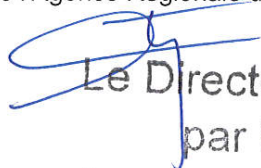
Article 13 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 14 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 15 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUL, 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/53 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le 29 JUIL. 2019**

N° FINESS : 590781605

Nom de l'établissement : CH CAMBRAI

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		111 090	29 JUIL. 2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000	29 JUIL. 2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		108 384	29 JUIL. 2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500	29 JUIL. 2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		210 000	29 JUIL. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	621 333	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	14 048	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664	29 JUIL. 2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 913 846	29 JUIL. 2019
Total :			5 395 865	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-030

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/55 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DE FOURMIES (FINESS N°590781662)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/55
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N°590781662)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de FOURMIES ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/2 du 30 avril 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/2 du 30 avril 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de FOURMIES est fixé à **1 607 843 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **607 843 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **201 102 euros, dont 201 102 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **1 007 796 euros, dont 7 796 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **398 945 euros, dont 398 945 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.


Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUL. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/55 AU TITRE DU FIR 2019 prise le

29 JUIL. 2019

N° FINESS : **590781662**

Nom de l'établissement : **CH FOURMIES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Performance	1 000 000	30/04/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019	201 102	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	1 756	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	6 040	29 JUIL. 2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		398 945	29 JUIL. 2019
		Total :	1 607 843	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-031

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/56 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH LE QUESNOY (FINESS N°590781670)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/56
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER LE QUESNOY (FINESS N°590781670)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier LE QUESNOY ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier LE QUESNOY est fixé à **186 308 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **175 000 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **11 308 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

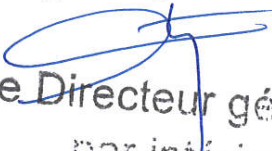
Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUL. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/56 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le 29 JUIL. 2019**

N° FINESS : 590781670

Nom de l'établissement : CH LE QUESNOY

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		175 000	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	5 268	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	6 040	29 JUIL. 2019
Total :			186 308	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-032

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/57 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH D'AVESNES SUR HELPE (FINESS
N°590781795)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/57
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE (FINESS N°590781795)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE, et son avenant ultérieur ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE est fixé à **532 150 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **380 000 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **142 050 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **10 100 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

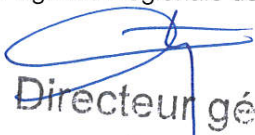
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUL. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/57 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le 29 JUIL. 2019**

N° FINESS : 590781795

Nom de l'établissement : CH AVESNES SUR HELPE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000	29 JUIL. 2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		142 050	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	5 268	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	4 832	29 JUIL. 2019
Total :			532 150	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-033

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/58 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DE SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE
(FINESS N°590781803)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/58
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS (MAUBEUGE) (FINESS N°590781803)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de SAMBRE AVESNOIS est fixé à **4 076 963 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **155 000 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **269 655 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **15 354 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **55 000 euros**

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **150 000 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à **250 000 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **875 384 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **18 992 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **2 287 578 euros**.

Article 11 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.


Article 15 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

29 JUL. 2019

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/58 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le**

29 JUIL. 2019

N° FINESS : **590781803**

Nom de
l'établissement : **CH SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		155 000	29 JUIL. 2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		269 655	29 JUIL. 2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	15 354	29 JUIL. 2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	29 JUIL. 2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		150 000	29 JUIL. 2019
2.7	Autres missions 2	Equipe mobile psychiatrie précarité	250 000	29 JUIL. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	875 384	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	10 536	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	8 456	29 JUIL. 2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 287 578	29 JUIL. 2019
Total :			4 076 963	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-034

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/59 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DE TOURCOING (FINESS N°590781902)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/59
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS N°590781902)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de TOURCOING ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de TOURCOING est fixé à **2 009 072 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **185 150 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **310 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **262 465 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **46 652 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **27 500 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **220 000 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **870 629 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **86 676 euros**.

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 13 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 14 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 15 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUL. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,

*Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER*

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/59 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le**

29 JUIL. 2019

N° FINESS : **590781902**

Nom de
l'établissement : **CH TOURCOING**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		185 150	29 JUIL. 2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000	29 JUIL. 2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		262 465	29 JUIL. 2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	25 652	29 JUIL. 2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000	29 JUIL. 2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500	29 JUIL. 2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		220 000	29 JUIL. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019	870 629	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	15 804	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	10 872	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plateforme téléphonique médicaments anti-infectieux	60 000	29 JUIL. 2019
Total :			2 009 072	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-035

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/60 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DE DENAIN (FINESS N°590782165)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/60
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (FINESS N°590782165)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de DENAIN ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de DENAIN est fixé à **568 510 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **310 000 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **19 308 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **55 000 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **181 238 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **2 964 euros**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.


Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUIL. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/60 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le 29 JUIL. 2019**

N° FINESS : 590782165

Nom de l'établissement : CH DENAIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000	29 JUIL. 2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	19 308	29 JUIL. 2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		55 000	29 JUIL. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019	181 238	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	1 756	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	1 208	29 JUIL. 2019
Total :			568 510	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-036

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/62 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DE VALENCIENNES (FINESS N°590782215)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/62
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N°590782215)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de VALENCIENNES ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de VALENCIENNES est fixé à **8 721 258 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **231 437 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (imputation budgétaire n°2.1.7) sont fixés à **70 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **420 000 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (imputation budgétaire n°2.3.3) sont fixés à **90 000 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **100 000 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **85 115 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **82 500 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **313 690 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n°2.3.23) sont fixés à **75 000 euros**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **1 607 713 euros**.

Article 12 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **356 610 euros**.

Article 13 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **58 789 euros**.

Article 14 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **5 230 404 euros**.

Article 15 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 16 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 17 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

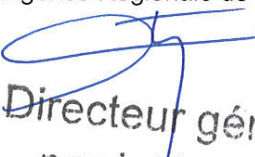
Article 18 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 19 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 20 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUIL. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/62 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le**

29 JUIL. 2019

N° FINESS : **590782215**

Nom de l'établissement : **CH VALENCIENNES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		231 437	29 JUIL. 2019
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	29 JUIL. 2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	29 JUIL. 2019
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		90 000	29 JUIL. 2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		100 000	29 JUIL. 2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	85 115	29 JUIL. 2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500	29 JUIL. 2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		313 690	29 JUIL. 2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	75 000	29 JUIL. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	1 607 713	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	21 072	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	16 912	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole manipulateurs en radiologie	228 626	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ligne supplémentaire de garde anesthésie - période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	90 000	29 JUIL. 2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	29 JUIL. 2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		5 230 404	29 JUIL. 2019
Total :			8 721 258	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-037

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/63 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DE ROUBAIX (FINESS N°590782421)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/63
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N°590782421)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de ROUBAIX ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de ROUBAIX est fixé à **6 515 634 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **185 000 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **310 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **206 219 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **74 372 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **525 000 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à **161 400 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **1 142 977 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **1 515 798 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **75 000 euros**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **2 319 868 euros**.

Article 12 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 14 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 15 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

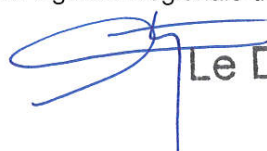
Article 16 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 17 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

29 JUL. 2019

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/63 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le 29 JUIL. 2019**

N° FINESS : 590782421

Nom de l'établissement : CH ROUBAIX

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		185 000	29 JUIL. 2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000	29 JUIL. 2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		206 219	29 JUIL. 2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	53 372	29 JUIL. 2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000	29 JUIL. 2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		525 000	29 JUIL. 2019
2.7	Autres missions 2	Dispositif Maison Vauban	161 400	29 JUIL. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019	1 142 977	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	45 000	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	17 560	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Développement activité - soutien exceptionnel de l'activité SSR Neurologie	1 443 574	29 JUIL. 2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques néonataux	75 000	29 JUIL. 2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 319 868	29 JUIL. 2019
Total :			6 515 634	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-038

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/65 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH D'ARMENTIERES (FINESS N°590782637)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/65
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N°590782637)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'ARMENTIERES ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier d'ARMENTIERES est fixé à **887 030 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **13 929 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **140 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **562 353 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **170 748 euros**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

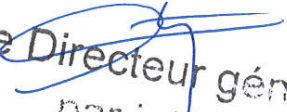
Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUIL. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/65 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le**

29 JUIL. 2019

N° FINESS : **590782637**

Nom de
l'établissement : **CH ARMENTIERES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	13 929	29 JUIL. 2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		140 000	29 JUIL. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	562 353	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	12 292	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	8 456	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	150 000	29 JUIL. 2019
Total :			887 030	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-039

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/66 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DE BAILLEUL (FINESS N°590782645)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/66
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (HOPITAL GENERAL DE BAILLEUL) (FINESS N°590782645)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de BAILLEUL, et son avenant ultérieur ;

D E C I D E

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de BAILLEUL est fixé à **453 949 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **2 964 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **450 985 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.


Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUIL. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/66 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le 29 JUIL. 2019**

N° FINESS : 590782645

Nom de
l'établissement : CH BAILLEUL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	1 756	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	1 208	29 JUIL. 2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		450 985	29 JUIL. 2019
Total :			453 949	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-040

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/67 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH D4HAZEBROUCK (FINESS N°590782652)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/67
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (FINESS N°590782652)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK est fixé à **484 618 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **234 870 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **11 217 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n 3.3.3) sont fixés à **108 743 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **5 268 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **124 520 euros**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.


Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUIL. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/67 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le**

29 JUIL. 2019

N° FINESS : 590782652

Nom de l'établissement : CH HAZEBROUCK

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		234 870	29 JUIL. 2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	11 217	29 JUIL. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	108 743	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	5 268	29 JUIL. 2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		124 520	29 JUIL. 2019
Total :			484 618	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-041

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/68 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DE DOUAI (FINESS N°590783239)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/68
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N°590783239)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de DOUAI ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de DOUAI est fixé à **4 523 837 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **140 000 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **380 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **128 377 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **36 294 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **27 500 euros**

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **490 000 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **780 183 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **27 884 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **2 513 599 euros**.

Article 11 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

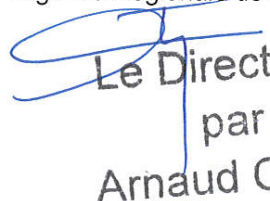
Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 15 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUL. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/68 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le**

29 JUIL. 2019

N° FINESS : **590783239**

Nom de
l'établissement : **CH DOUAI**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		140 000	29 JUIL. 2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000	29 JUIL. 2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		128 377	29 JUIL. 2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	36 294	29 JUIL. 2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500	29 JUIL. 2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		490 000	29 JUIL. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	780 183	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	15 804	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	12 080	29 JUIL. 2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 513 599	29 JUIL. 2019
Total :			4 523 837	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-042

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/72 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH D'ARRAS (FINESS N°620100057)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/72
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N°620100057)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'ARRAS ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier d'ARRAS est fixé à **7 121 732 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **155 000 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (imputation budgétaire n°2.1.7) sont fixés à **70 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **420 000 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **297 516 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **40 156 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **55 000 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **327 700 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des carences ambulancières (imputation budgétaire n°2.3.12) sont fixés à **1 392 710 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur les autres missions 2 pour le dispositif des coordonnateurs de régulation ambulancière (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à **81 667 euros**

Article 11 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **904 034 euros**.

Article 12 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **250 736 euros**.

Article 13 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **3 127 213 euros**.

Article 14 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 15 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 16 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 17 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 18 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 19 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUL. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/72 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le 29 JUIL. 2019**

N° FINESS : 620100057

Nom de l'établissement : CH ARRAS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		155 000	29 JUIL. 2019
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	29 JUIL. 2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	29 JUIL. 2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		297 516	29 JUIL. 2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	40 156	29 JUIL. 2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	29 JUIL. 2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		327 700	29 JUIL. 2019
2.3.12	Carences ambulancières		1 392 710	29 JUIL. 2019
2.7	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	81 667	29 JUIL. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	904 034	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	21 072	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole manipulateurs en radiologie	200 000	29 JUIL. 2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 127 213	29 JUIL. 2019
Total :			7 121 732	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-043

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/73 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DE BETHUNE BEUVRY (FINESS
N°620100651)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/73
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE - BEUVRY (FINESS N°620100651)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de BETHUNE – BEUVRY ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/38 du 24 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N DOS/SDES/AR/FIR/2019/38 du 24 mai 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de BETHUNE – BEUVRY est fixé à **4 538 686 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 038 686 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **212 923 euros, dont 212 923 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **420 000 euros, dont 420 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **36 110 euros, dont 36 110 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **280 000 euros, dont 280 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **527 355 euros, dont 527 355 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **65 748 euros, dont 65 748 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **2 996 550 euros, dont 1 496 550 euros de crédits complémentaires**.

Article 11 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 15 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUIL. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/73 AU TITRE DU FIR 2019 prise le

29 JUIL. 2019

N° FINESS : 620100651

Nom de l'établissement : CH BETHUNE - BEUVRY

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Achat d'équipements prioritaires pour garantir la qualité et la sécurité des soins	1 500 000	24/05/2019
1.5.2	Consultations mémoires		212 923	29 JUIL. 2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	29 JUIL. 2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	36 110	29 JUIL. 2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		280 000	29 JUIL. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	527 355	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	45 000	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	12 292	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	8 456	29 JUIL. 2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 496 550	29 JUIL. 2019
Total :			4 538 686	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-044

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/74 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH D'HENIN BEAUMONT (FINESS N°620100677)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/74
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT (FINESS N°620100677)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT est fixé à **473 427 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des structures de prise en charge des adolescents (imputation budgétaire n°2.3.1) sont fixés à **96 000 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **190 611 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **7 136 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **179 680 euros**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.


Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUL. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAICIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/74 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le 29 JUIL. 2019**

N° FINESS : 620100677

Nom de l'établissement : CH HENIN BEAUMONT

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	Maison des adolescents	96 000	29 JUIL. 2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		190 611	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	3 512	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	3 624	29 JUIL. 2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		179 680	29 JUIL. 2019
Total :			473 427	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-045

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/75 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DE LENS DR SCHAFFNER (FINESS
N°620100685)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/75
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH DR SCHAFFNER DE LENS) (FINESS N°620100685)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de LENS (Centre Hospitalier Dr SCHAFFNER de LENS) ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/37 du 24 mai 2019 ;

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/37 du 24 mai 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de LENS (Centre Hospitalier Dr SCHAFFNER de LENS) est fixé à **6 851 930 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **5 351 930 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **203 665 euros, dont 203 665 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **380 000 euros, dont 380 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **447 014 euros, dont 447 014 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **55 877 euros, dont 55 877 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **55 000 euros, dont 55 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **316 250 euros, dont 316 250 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **90 000 euros, dont 90 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **1 268 422 euros, dont 1 268 422 euros de crédits complémentaires**.

Article 12 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **78 700 euros, dont 78 700 euros de crédits complémentaires**.

Article 13 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **3 957 002 euros, dont 2 457 002 euros de crédits complémentaires.**

Article 14 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 15 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 16 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.


Article 17 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 18 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 19 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUIL. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/75 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le 29 JUIL. 2019**

N° FINESS : 620100685

Nom de l'établissement : CH LENS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Achat d'équipements prioritaires pour garantir la qualité et la sécurité des soins dont 500 000 € à destination du service urgences	1 500 000	24/05/2019
1.5.2	Consultations mémoires		203 665	29 JUIL. 2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000	29 JUIL. 2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		447 014	29 JUIL. 2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	55 877	29 JUIL. 2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	29 JUIL. 2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		316 250	29 JUIL. 2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale	90 000	29 JUIL. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	1 268 422	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	45 000	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	22 828	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	10 872	29 JUIL. 2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 457 002	29 JUIL. 2019
Total :			6 851 930	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-046

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/76 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DE CALAIS (FINESS N°620101337)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/76
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N°620101337)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de CALAIS ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de CALAIS est fixé à **4 032 347 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **111 090 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **380 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **336 531 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **25 008 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **55 000 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **215 050 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n°2.3.23) sont fixés à **75 000 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **943 443 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **135 468 euros**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **75 000 euros**.

Article 12 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **1 680 757 euros**.

Article 13 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 14 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 15 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.


Article 16 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 17 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 18 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUIL, 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur Général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/76 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le 29 JUIL. 2019**

N° FINESS : 620101337

Nom de l'établissement : CH CALAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		111 090	29 JUIL. 2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000	29 JUIL. 2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		336 531	29 JUIL. 2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	25 008	29 JUIL. 2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	29 JUIL. 2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		215 050	29 JUIL. 2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	75 000	29 JUIL. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	943 443	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	15 804	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	110 000	29 JUIL. 2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques et néonataux	75 000	29 JUIL. 2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 680 757	29 JUIL. 2019
Total :			4 032 347	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-049

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/79 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DE BOULOGNE SUR MER (FINESS
N°620103440)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/79
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N°620103440)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER, et son avenant ultérieur ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER est fixé à **2 984 082 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **129 605 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (imputation budgétaire n°2.1.7) sont fixés à **70 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **380 000 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **147 130 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **60 084 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **318 000 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **872 197 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **251 748 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **58 789 euros**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **696 529 euros**.

Article 12 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 14 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 15 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 16 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 17 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUL. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,

Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAIR

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/79 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le 29 JUIL, 2019**

N° FINESS : 620103440

Nom de l'établissement : CH BOULOGNE-SUR-MER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		129 605	29 JUIL, 2019
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	29 JUIL, 2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000	29 JUIL, 2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		147 130	29 JUIL, 2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	60 084	29 JUIL, 2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		318 000	29 JUIL, 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	872 197	29 JUIL, 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	67 500	29 JUIL, 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	24 584	29 JUIL, 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664	29 JUIL, 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Fauteuils dentaires	150 000	29 JUIL, 2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	29 JUIL, 2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		696 529	29 JUIL, 2019
Total :			2 984 082	